

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Cette charte s'appuie sur les articles du code du travail régissant le bilan de compétences et sur le code de déontologie des psychologues

Principe 1 : Respect du consentement

Un bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire

Principe 2 : Respect de la vie privée, du secret professionnel, de la confidentialité

Les personnes chargées de réaliser les bilans sont soumises à une obligation de discrétion.

Les personnes chargées de réaliser les bilans sont soumises au secret professionnel et à la confidentialité.

En toutes circonstances, les personnes chargées de réaliser les bilans en informent les bénéficiaires et recherchent leur consentement éclairé

Le bénéficiaire est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse qui ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Le bilan sera réalisé dans un lieu garantissant la confidentialité des échanges

Principe 3 : Ethique et posture

Les personnes chargées de réaliser les bilans accompagneront les bénéficiaires avec respect, neutralité et bienveillance

Les personnes chargées de réaliser les bilans s'assureront de la compréhension et de l'acceptation du bénéficiaire

Principe 4 : Respect du cadre d'intervention

Les dispositifs méthodologiques mis en place répondent aux objectifs définis.

Principe 5 : Responsabilité et autonomie professionnelle

Les personnes chargées de réaliser les bilans est responsable, en toute autonomie, du choix et de l'application de ses modes d'intervention, des méthodes ou techniques

Principes 6 : Compétences

Les personnes chargées de réaliser les bilans tiennent leurs compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui.

Chacun est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience.